



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL111

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BENAZET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public Réussite Éducative Toulouse Métropole pour l'année 2026

Service : Education

Rapporteur : Mme Michèle QUIBEL

Annexe : Convention avec le GIP Réussite Educative Toulouse Métropole

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, instaurant les programmes de réussite éducative ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2006, portant approbation de la convention constitutive du GIP dans le cadre de la réussite éducative ;

Par délibération du 20 novembre 2006, la commune de Cugnaux a approuvé la création du GIP Réussite Éducative Grand Toulouse, ainsi que sa convention constitutive.

Depuis 2010, l'exécution des programmes de Réussite Éducative est confiée aux communes éligibles pour les volets territoriaux, et à Toulouse Métropole pour le volet intercommunal. La commune de Cugnaux met en œuvre le programme de Réussite Éducative à partir des objectifs généraux suivants :

- Accompagner les enfants (dès l'âge de 2 ans) et les adolescents (jusqu'à 16 ans) présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement ;
- Garantir l'égalité des chances et le plein développement des enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial ou d'une ouverture culturelle favorable.

En 2025, la commune de Cugnaux a accompagné 93 enfants, dont 26 résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

La commune de Cugnaux a transmis son plan d'actions communal 2026 au GIP Réussite Éducative Toulouse Métropole, qui l'a relayé à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce plan fixe les objectifs d'action à l'échelle communale pour l'année 2026, à savoir :

- La pérennisation et le positionnement d'un Référent de Parcours identifié par les bénéficiaires et les partenaires ;
- La promotion du repérage et de l'accompagnement des enfants et de leurs familles ;
- La construction de parcours cohérents et adaptés aux besoins repérés ;
- Le développement des accompagnements précoces des enfants âgés de 2 à 6 ans ;
- Le renforcement du soutien à la parentalité et de l'accompagnement de proximité.

Ce plan d'actions 2026 s'articule autour de trois axes : des accompagnements personnalisés, des actions collectives de prévention et le renforcement des parcours.

Ce plan d'actions communal 2026 est financé à hauteur de 107 664 € par la Commune et de 57 044 € par le GIP Réussite Éducative Toulouse Métropole.

La participation du GIP se compose de :

- 36 808 € de crédits de l'État destinés aux enfants résidant en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ;
- 13 236 € versés par Toulouse Métropole pour l'ensemble des parcours de réussite éducative ;
- 7 000 € au titre du Contrat Local des Solidarités afin de poursuivre l'accompagnement des enfants âgés de 2 à 6 ans et de leurs familles.

Il est rappelé que le montant de la subvention attribuée à chaque commune est calculé selon la part des bénéficiaires d'un parcours individuel de réussite éducative enregistrée sur la commune au cours de l'année précédente (2025 ici), en comparaison du nombre total de parcours métropolitains.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver et de signer la convention entre la Commune de Cugnaux et le Groupement d'Intérêt Public Réussite Éducative Toulouse Métropole.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER l'engagement de la ville aux côtés du GIP Réussite Educative Toulouse Métropole pour la mise en œuvre de son programme de réussite éducative ;**
- **D'APPROUVER la convention entre la commune de Cugnaux et le GIP Réussite Educative Toulouse Métropole permettant d'obtenir une subvention de fonctionnement de 57 044 € pour la réalisation de ce programme ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Toulouse Métropole.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)